

La maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n°2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2023 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, à partir du 22 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1er : La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert à partir du 22 mai 2023 est assurée par M. Stéphane LAGRANGE, responsable de la Section des tunnels, des berges et du périphérique à la Direction de la voirie et des déplacements. M. Emmanuel BERTHELOT, chef de la section événementiel et travaux à la Direction Constructions Publiques et Architecture est désigné en qualité de président suppléant.

Article 2 : sont désigné.e.s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

M. Stéphane LAGRANGE	Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes Chef d'Arrondissement Responsable de la Section des tunnels, des berges et du périphérique à la Direction de la voirie et des déplacements
Mme Caroline MONERON-MESNIL	Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes Adjointe au responsable de l'observatoire de la tranquillité publique à la Direction de la police municipale et de la prévention
M. Emmanuel BERTHELOT	Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes Chef d'Arrondissement Chef de la section événementiel et travaux à la Direction Constructions Publiques et Architecture
Mme Jeanne BILLION	Administratrice hors classe d'administrations parisiennes Cheffe du bureau du recrutement à la Direction des ressources humaines
M. Gérald BRIANT	Adjoint au Maire chargé des services publics et de la municipalisation de la restauration scolaire Mairie de 18 ^{ème} arrondissement de Paris
Mme Véronique BALDINI	Conseillère de Paris déléguée aux espaces verts et à la propreté, Mairie du 16 ^{ème} arrondissement de Paris

Article 3 : Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un agent du bureau des carrières techniques de la Direction des ressources humaines.

Article 4 : Un représentant du personnel de la commission administrative paritaire de catégorie B pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des dossiers RAEP, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

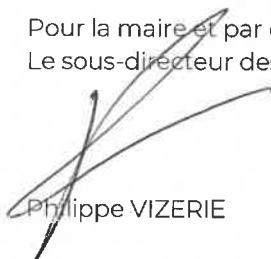
En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par un autre représentant du personnel de la même commission.

Article 5 : La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

11 MAI 2023

Pour la maire et par délégation :
Le sous-directeur des carrières



Philippe VIZERIE